

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc.
Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la durée de la convention.**

M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 II et L.5216-5-I al 2 ;
Vu le Code des transports et notamment les articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-299-0001 du 26 octobre 2015 étendant le périmètre de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;
Vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;
Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2011/0047 du 1er juin 2011 relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
Vu la délibération n° 2014-12-26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 portant sur la demande de délégation de compétence au STIF pour la mise en place d'un service régulier local de transport sur les communes de Buc et des Loges-en-Josas,
Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2015/060 du 11 février 2015 portant sur la délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation d'une desserte locale en bus,
Vu la convention de délégation de compétence portant sur la mise en place d'une desserte locale bus, conclue le 1^{er} avril 2015 entre le STIF et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et son avenant n° 1 ;
Vu la délibération n° 2016-10-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre le STIF et la communauté d'agglomération portant sur l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'organisation d'un service régulier local de transports - navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 13 janvier 2017 ;

-
- Par délibération du Conseil du 11 février 2015, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) a délégué à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sa compétence pour l'organisation d'une navette bus - service régulier local (SRL) - entre les communes des Loges-en-Josas et de Buc. Ainsi, une convention de délégation de compétence a été signée le 1^{er} avril 2015 entre le STIF et Versailles Grand Parc, formalisant les engagements des parties.

Puis, à compter du 1^{er} janvier 2016, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant été étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay, un avenant n° 1 à la convention a permis d'intégrer cette commune.

Dans le cadre de la convention précitée, le STIF participe au fonctionnement de la navette SRL en versant une subvention annuelle de 88 173 € (valeur année 2015) à la communauté d'agglomération.

- Ladite convention arrivant à échéance au 31 mars 2017, le STIF a engagé une étude sur l'évolution du réseau de bus de Versailles Grand Parc avec une restitution du rapport final fin janvier 2017. Un programme d'actions décrivant les restructurations à envisager ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre détailleront le réseau cible attendu.

Dans le cadre de cette étude sur l'évolution du réseau de bus, il ressort que, le projet de prolongement d'une ligne régulière assurant actuellement une liaison Versailles Chantiers - Audemars (zone d'activités de Buc) jusqu'à la gare de Jouy-en-Josas, via la zone d'activités des Loges-en-Josas constitue une action à engager dans le cadre d'une optimisation de la desserte des communes de la vallée de la Bièvre.

En effet, une telle desserte assurerait aux habitants et actifs des communes de Buc et des Loges-en-Josas une liaison vers Vélizy-Villacoublay et le Plateau de Saclay, via une correspondance à la gare de Jouy-en-Josas.

Cette ligne régulière se substituerait à la navette SRL mise en place entre la gare et les zones d'activités de Buc et des Loges-en-Josas, qui serait supprimée.

Le calendrier de mise en œuvre de cette nouvelle action n'étant pas encore arrêté à ce jour, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de prolonger :

- le marché confié au transporteur SAVAC - assurant la navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et de Buc - jusqu'à la fin de l'année 2017, par voie de décision (le marché initial arrivant à échéance le 8 mai 2017),
- d'un an la durée de la convention de délégation de compétence conclue avec le STIF, soit jusqu'au 31 mars 2018, à travers un avenant n° 2. C'est l'objet de la présente délibération.

Cet avenant ne modifie ni le fonctionnement ni le périmètre de desserte de la navette SRL et n'engendre aucun coût supplémentaire pour Versailles Grand Parc. Le seul coût pour l'Agglomération est celui engendré par la prolongation du marché qui est estimé à 156 137 € TTC (pour la période du 8 mai 2017 au 31 décembre 2017).

Le renouvellement du marché auprès de la SAVAC fera l'objet d'une décision du bureau communautaire début 2017.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence conclue le 1^{er} avril 2015 en matière de service régulier local (navette bus) entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, portant sur la prolongation d'un an de la durée de la convention, soit jusqu'au 31 mars 2018 ;*

Il est précisé que les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et les tous actes y afférents.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-06

Résumé de l'acte : Service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Log...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-06-DE

Pièces jointes :

2017-01-06 Avenant 2 navette Loges et Buc.pdf

2017-01-06 annexe - Navette Loges Buc - avenant n° 2 STIF.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:47	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 14:59:47	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:47	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:03:28	Accusé de réception reçu	